



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Travaux en régie 2016 : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

| | |
|-----------------------------|--|
| DE20161212_47 | Conseil municipal du 12 décembre 2016 |
| Rapporteur : Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le 15 DEC. 2016 Affichée le 15 décembre 2016 |

L'an deux mille seize, le douze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 1 décembre 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Etait absent(e) :

Mme BOUTTEMY

Ont donné procuration :

- Mme GARCIA à M. ELIE
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme CHAUVET à M. MARQUET
- Mme LASBUGUES à Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme SERRALHEIRO à Mme MACULA
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Gérard MARQUET

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

RESSOURCES

Travaux en régie 2016 : maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre réalisées en interne

Finances / Budget
id : 1630

Conseil municipal
12 décembre 2016

47

Rapporteur : Vincent YOU

Par la délibération n° de ce conseil, il a été décidé de comptabiliser annuellement les frais de personnel relatifs à l'assistance à maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre de travaux réalisés en interne par la ville comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Pour l'année 2016, huit opérations ont fait l'objet de missions significatives par le service d'aménagement urbain et le bureau d'études pour un montant de frais de personnel de 212 553 €, suivant le chiffrage figurant en annexe de la présente délibération.

- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 du 5 avril 2006 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;
- Vu le guide des opérations d'inventaire du Comité national de fiabilité des comptes locaux de juin 2014 ;
- Vu la délibération n° du 12 décembre 2016 susvisée ;

Il vous est proposé de comptabiliser au titre de l'exercice 2016 un montant de 212 553 € de frais de personnel relatifs à la conduite d'opérations et au bureau d'études, comme des éléments constitutifs des travaux d'investissement effectués en régie.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
12 décembre 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué
aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

